



Action Nature & Territoire Languedoc-Roussillon (ACNAT LR)

6 rue du Faubourg Saint Jaumes 34000 Montpellier

Courriel : acnat.lr@gmail.com Site web : <http://acnatlr.org>

à
Monsieur le Préfet de Région
34 Place Martyrs de la Résistance
34000 Montpellier

Montpellier, le 5 novembre 2014

Objet : avis tacite de l'Autorité Environnementale concernant le projet Oxylane à St Clément de Rivière

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de l'enquête publique relative au permis d'aménager du projet de centre commercial Oxylane, porté par Décathlon à Saint Clément de Rivière, nous avons été amenés à étudier de près ce dossier.

L'étude d'impact est manifestement très insuffisante :

- exploitation très incomplète de la bibliographie disponible,
- calendrier de prospection insuffisant et incohérent, étude sur une zone trop restreinte,
- site à potentialités bien plus importantes que ce qui est affirmé dans l'étude,
- fonction de corridor biologique négligée,
- impacts sous-estimés, notamment sur plusieurs espèces protégées,
- mesures compensatoires fantaisistes.

Nous vous transmettons **ci-joint notre analyse détaillée** (ANNEXE 1).

Nous nous étonnons de l'**avis tacite** de l'Autorité Environnementale concernant ce projet. D'après le rapport national du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable, L'autorité environnementale en DREAL (2011), la région Languedoc-Roussillon a une politique d'avis tacite qui dans certains cas :

- répond « à une grille de questionnement prenant en compte à la fois une nature de dossier à faible effet potentiel et sur des territoires à faibles enjeux »,
- ou bien fait « l'objet de décisions formalisées en comité de l'administration régionale »,
- ou bien est l'issue de « pratiques de questionnements et attermolements sur la rédaction du projet d'avis ne permettant pas à l'autorité environnementale (préfet de région) de statuer dans les délais convenus. »

Concernant ce dernier cas, le CGEDD parle de « détournement caractérisé » et observe qu'il « en découle une **politique volontaire d'avis tacite correspondant « aux projets les plus dommageables à l'environnement »** ».



Action Nature & Territoire Languedoc-Roussillon (ACNAT LR)

6 rue du Faubourg Saint Jaumes 34000 Montpellier

Courriel : acnat.lr@gmail.com Site web : <http://acnatlr.org>

Vous trouverez ci-joint l'extrait du rapport auquel nous faisons référence (ANNEXE 2).

Nous souhaiterions savoir à quel cas de figure correspond l'avis tacite du projet Oxylane, dans un contexte où par ailleurs, nous assistons à une accumulation d'avis tacites formulés, par exemple, sur des projets photovoltaïques en milieu naturel.

Par ailleurs, le rapport du CGEDD affirme que, dans le cas général, il existe un **projet d'avis** émanant de la DREAL qui a été exprimé dans des délais compatibles avec sa signature, mais n'a pas été pris en compte.

Si un tel projet d'avis existe, d'après le CGEDD et en application du code de l'environnement (lui-même par transposition de la Convention d'Aarhus) « *toute personne est en mesure d'obtenir communication dans un délai maximum d'un mois, de la proposition de la DREAL chargée de préparer cet avis, puisque celle-ci est transmise au préfet sur la base d'un document achevé du point de vue de sa spécificité environnementale ; cette communication ne souffre d'aucune restriction* ».

Faisant valoir ce droit, nous vous informons que nous avons sollicité le directeur de la DREAL LR afin qu'il nous transmette une copie du projet d'avis – s'il existe – sur le projet de village Oxylane porté par Decathlon à St Clément de Rivière.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos salutations respectueuses.

Simon Popy, co-président

Pour ACNAT LR